

Un avis sur les TMS incite la Commission européenne à prendre de nouvelles initiatives

En mai 2001, le Comité consultatif pour la Sécurité, l'Hygiène et la Protection de la Santé sur les lieux de travail a adopté un avis sur les troubles musculo-squelettiques (TMS) appelant la Commission à prendre des initiatives pour la prévention des TMS. Il prévoit des actions réglementaires et non réglementaires afin d'accroître le niveau de la prévention primaire des TMS sur les lieux de travail en Europe. Cet avis vient couronner la campagne menée depuis plus de 5 ans par les syndicats pour faire figurer les TMS à l'ordre du jour européen.

L'avis adopté le 15 mai 2001 (Doc. 0983/1/01) est disponible sur le site internet du BTS : www.etuc.org/tutb/fr/pdf/avis-cchs-tms.pdf

Pour plus d'informations sur la campagne syndicale européenne, voir : *Europe under strain : A European Trade Union campaign on prevention of MSD at workplaces*, Marc Sapir et Theoni Koukoulaki (disponible en anglais uniquement) sur notre site internet : www.etuc.org/tutb/fr/tms.html

Le contenu de l'avis

L'avis sur les TMS est divisé en quatre parties : une introduction qui présente des statistiques, la législation communautaire et les normes en matière de TMS, des conclusions sur les principaux facteurs ayant freiné l'introduction de mesures préventives dans les entreprises européennes, des éléments pour une politique de prévention et des recommandations concrètes à la Commission. Il ne contient aucune référence particulière aux PME, les TMS étant considérés comme un problème universel dans tous les lieux de travail, quelle que soit leur taille.

Toutes les parties intéressées admettent que les TMS constituent un des problèmes les plus sérieux de santé et sécurité en Europe et que la prévention est nettement insuffisante.

Les défaillances de la législation existante, l'absence de connaissance globale du problème au niveau des entreprises et les difficultés à élaborer des plans de prévention efficaces sont reconnus comme les **facteurs principaux** qui entravent la prévention des TMS en Europe. Bien qu'il existe des dispositions légales générales et spécifiques couvrant certains TMS, elles restent très nettement insuffisantes en ce qui concerne les troubles des membres supérieurs. Le manque d'informations spécifiques et de formation freine incontestablement une prise de conscience dans les lieux de travail en Europe.

La **politique de prévention** proposée comprend certaines exigences de base, telles que :

- une évaluation en deux phases de tous les risques de TMS y compris les risques liés à l'organisation du travail;
- une approche participative et pluridisciplinaire;
- la mise en œuvre de mesures correctives;
- la prise en considération des TMS lors de l'acquisition de nouveaux équipements de travail ou d'une modification dans l'organisation du travail;
- l'information et la formation.

Le texte met également en lumière la nécessité de mettre au point de meilleurs critères pour le diagnostic, en particulier pour les symptômes précoces dans le cadre de la surveillance de la santé.

Dans ses **recommandations**, le CCHS demande une nouvelle initiative réglementaire visant à prévenir les troubles des membres supérieurs qui tiennent compte du champ d'application et de l'étendue des directives existantes ainsi que des conclusions du récent rapport sur les *Troubles musculo-squelettiques du cou et des membres supérieurs d'origine professionnelle*¹. La définition de lignes directrices non contraignantes, spécifiques à chaque secteur, est aussi considérée comme un moyen efficace de sensibilisation de l'ensemble des partenaires en Europe. Qu'elles soient réglementaires ou volontaires, les initiatives doivent se baser sur l'approche de prévention proposée.

Réalisations et actions futures

Le principal apport de l'avis est sans doute d'ouvrir la voie à l'élaboration d'une future législation européenne portant sur les risques de troubles des membres supérieurs. Ce qui a été mis en évidence dans la récente enquête européenne menée par l'Agence de Bilbao sur les troubles du cou et des membres supérieurs ainsi que dans le rapport nordique² sur l'évaluation des normes et des lignes directrices sur la charge physique de travail. Ce document stipule dans sa conclusion que tous les Etats membres tireraient un bénéfice d'une directive européenne sur le travail répétitif.

L'avis du CES, *Vers une stratégie communautaire en matière de santé et de sécurité au travail*³, adopté le 11 juillet dernier, insiste également sur la nécessité d'élaborer une législation européenne portant sur le travail répétitif et monotone. L'avis du Comité Consultatif pour la Santé et la Sécurité reconnaît, lui aussi, l'origine organisationnelle des risques de TMS, de même que la nécessité de prendre des mesures visant à corriger les systèmes actuels d'organisation du travail ou de tenir compte des TMS lors de toute modification des structures organisationnelles.

¹ Peter Buckle et Jason Devereux, *Troubles musculo-squelettiques du cou et des membres supérieurs d'origine professionnelle*, Agence européenne pour la sécurité et la santé et au travail, Bilbao, 2000.

² Nils Fallentin, Eira Viikari-Juntura, Morten Waersted, Asa Kilbom, "Evaluation of physical workload standards/ Guidelines from a Nordic perspective", à paraître en août dans le *Scandinavian Journal of Work, Environment & Health*.

³ Avis du Comité économique et social faisant suite à la Demande de la Commission européenne sollicitant l'élaboration par le Comité d'un avis exploratoire en anticipation de la communication de la Commission sur la santé et la sécurité au travail, 11 juillet 2001 (SOC/065), disponible sur :

<http://www.etuc.org/tutb/fr/pdf/avis-ces-tms.pdf>

L'avis souligne, enfin, combien il est important de gérer les TMS et, en particulier, d'améliorer les outils de diagnostic pour une détection précoce des symptômes.

Au niveau européen, les deux instances pour une future action politique sur les TMS sont la Commission et le Parlement européen. La présidence belge de l'UE, entrée en fonction en juillet, a fait de l'amélioration des conditions de travail une priorité de son agenda de la politique sociale. Il est vraisemblable que des initiatives faisant suite au récent avis sur les TMS seront incorporées dans le programme. Le Parlement européen peut jouer un rôle essentiel en faisant pression sur la Commission pour qu'elle prenne des mesures dans ce domaine. Le PE s'est déjà montré attentif à la question des TMS. En réponse à la campagne de la CES de mars 1998, il avait organisé une audition à laquelle le BTS avait été invité à présenter des propositions. Différents groupes d'intérêt étaient présents, travailleurs, employeurs, experts et victimes venus témoigner de leur expérience. Tous avaient admis que les TMS étaient un problème important en Europe et que des actions préventives devaient être engagées.

Les syndicats ont préparé un cadre de base pour des initiatives législatives couvrant les risques de troubles des membres supérieurs d'origine professionnelle. En 1993, une proposition de directive européenne sur les troubles des membres supérieurs d'origine professionnelle avait été rédigée et soumise à la Commission européenne par le syndicat britannique GMB, en collaboration avec des experts syndicaux et des universitaires. Un comité d'experts sera mis en place sous peu afin d'approfondir les propositions de législation à soumettre à la Commission européenne.

Toutes ces années de travail préparatoire ont permis de créer des conditions plus favorables pour lancer de nouvelles initiatives en matière de prévention des TMS. Les syndicats doivent maintenant se mobiliser pour obtenir une législation qui soit la meilleure possible. ■

Theoni Koukoulaki, chargée de recherches au BTS
tkoukoul@etuc.org

La norme ergonomique de l'OSHA : retour à la case départ

Alors que l'adoption de l'avis du Comité consultatif semble avoir ouvert la porte à une future législation européenne en vue d'une meilleure prévention des troubles musculo-squelettiques, toute perspective similaire aux USA semble bouchée, du moins dans un avenir immédiat. Les dix années d'intenses activités menées par l'OSHA (Administration pour la sécurité et la santé professionnelle) et par l'AFL-CIO, qui sont parvenues à leur point culminant en novembre dernier avec l'élaboration d'une norme fixant les exigences ergonomiques destinées à prévenir les TMS, ont été réduites à néant quand, quatre mois plus tard, le Congrès américain l'a abrogée avec l'approbation du président Bush.

La norme ergonomique de l'OSHA a été émise le 14 novembre 2000 pour entrer en vigueur le 16 janvier 2001. Agissant sous le couvert du *Congressional Review Act* de 1966, le Congrès a rejeté la norme. Les employeurs et les travailleurs ne sont donc plus contraints de se conformer à ses prescriptions.

Le 6 mars 2001, le Sénat américain a adopté une résolution de rejet (S.J. Res. 6) de la norme ergonomique en se prévalant du *Congressional Review Act*. Cette même résolution a ensuite été approuvée le 7 mars 2001 par la Chambre des Représentants. Le 20 mars 2001, le président Bush a signé la résolution qui est devenue la Loi publique n° 107-5. Par conséquent, l'OSHA a retiré la norme du Code de réglementations fédérales.

L'AFL-CIO a réagi en recensant les travailleurs ayant souffert depuis le 20 mars, c'est-à-dire depuis la date de la signature du rejet de la norme, de lésions causées par un risque d'ordre ergonomique. Ce recensement, fondé sur les statistiques du *Labor Departments' Bureau*, dépasse déjà les 785.000 cas.

Les syndicats et les militants recherchent à présent d'autres moyens de protéger les travailleurs exposés à des risques ergonomiques. Parmi les possibilités envisagées figurent l'adoption de normes au niveau du gouvernement des Etats et l'insertion dans les négociations collectives de dispositions en matière d'ergonomie. Au niveau fédéral, plusieurs membres du Congrès se sont engagés à présenter une nouvelle norme plus "acceptable" aux yeux de l'association nationale des fabricants. Il apparaît clairement que toute nouvelle proposition de norme comportera moins d'exigences.

Le ministère du Travail a annoncé la tenue de trois forums publics dans le but de "débatte d'approches possibles afin de parer aux risques ergonomiques sur les lieux de travail". Il y sera, entre autres, question de l'origine des lésions ergonomiques, de la façon d'établir une distinction entre les lésions professionnelles et non-professionnelles et des modes d'intervention les plus efficaces des pouvoirs publics. Les rapports du NIOSH et de l'Académie nationale des sciences ont déjà apporté à ces questions des réponses fondées sur des preuves scientifiques. En conclusion, le débat est revenu au point où il se trouvait déjà il y a quelques années, c'est-à-dire au stade des auditions de témoignages publics.

Pour de plus amples informations, contacter le Bureau de renseignements de l'OSHA au (202)-693-1999
<http://www.osha-slc.gov/ergonomics-standard/index.html>
ou l'AFL-CIO : Peg Seminario, e-mail : pseminar@afclcio.org
<http://www.afclcio.org/home.htm>